

La tarification sociale et solidaire, un outil indispensable à la réalisation du droit à l'énergie

À LA CROISÉE DES DÉBATS

Dans les débats concernant l'évolution de l'approvisionnement en énergie à long terme, les deux thèmes qui resurgissent invariablement sont la nécessité d'un accès à l'énergie social et solidaire, d'une part, et la conservation d'énergie et la consommation de l'énergie durable, d'autre part. Accès, droit à l'énergie, durabilité et environnement sont les mots clés des sensibilités actuelles.

La tarification semble centrale en la matière puisqu'elle se situe au carrefour des deux thèmes majeurs abordés dans les débats du moment à propos de l'énergie.

D'une part, l'argument de la conservation de l'énergie suppose qu'un signal fort soit donné à la consommation excessive pour mener davantage les individus et les organisations sur la voie de

**L'IDÉE D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE POUR L'ÉNERGIE A, DANS LE PASSÉ, ÉTÉ EXPLORÉE ET ÉTU-
DIÉE EN PROFONDEUR^①, SANS POUR AUTANT ABOUTIR
NI MODIFIER LA TARIFICATION DÉGRESSIVE D'ÉLECTRI-
CITÉ EN VIGUEUR. VU LE TRANSFERT IMMINENT DES
PRÉROGATIVES SUR LA TARIFICATION AUX RÉGIONS,
LE MOMENT PARAÎT PROPICE POUR REPENSER FONDA-
MENTALEMENT LES BASES DE LA TARIFICATION AFIN DE
SATISFAIRE AUX EXIGENCES SOCIALES ET ENVIRONNE-
MENTALES DES DÉCENNIES À VENIR.**

Paul Vanlerberghe
CSCE

Ceci est l'application pure de l'idée de la tarification progressive.

D'autre part, le droit à l'énergie, qui n'est qu'une autre expression pour renforcer l'appel à l'accès à l'éner-

contre ces derniers. Obstacles qui sont posés dans la pratique de la vie quotidienne par les prix galopants de l'énergie ou par les problèmes qualitatifs liés à l'accès à l'énergie ; comme les procédures de fourniture ou de protection et les "lois" du marché libéralisé, incompréhensibles pour beaucoup d'entre nous.

DES EXEMPLES À SUIVRE EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'ÉNERGIE EN EUROPE

Cette lutte contre la pauvreté énergétique est menée depuis des décennies dans certains pays d'Europe, notamment par l'organisation non gouvernementale National Right to Fuel Campaign (NRFC) en Grande-Bretagne. Cette organisation fait depuis longtemps la promotion d'une structure tarifaire tenant compte des besoins

et des carences des couches populaires les moins favorisées. Cette campagne est basée sur la notion d'un tarif pour l'électricité et le gaz bien meilleur marché pour la tranche de consommation qui doit satisfaire aux besoins vitaux de chaque ménage. En même temps, la NRFC plaide pour une campagne de porte-à-porte pour une isolation plus performante des logements des Britanniques, et ceci avec un financement considérable de la part du département de l'Énergie et de l'Environnement (DEE).

En France, le gouvernement Hollande s'apprête à déposer en automne une proposition de loi sur la tarification progressive de l'électricité, du gaz et de l'eau. Il s'agit du 42ème engagement de François Hollande. Avec cette loi,

“ IL FAUT PROMOUVOIR UNE STRUCTURE TARIFAIRE TENANT COMPTE DES BESOINS ET DES CARENCES DES COUCHES POPULAIRES LES MOINS FAVORISÉES. ”

la conservation de l'énergie. La logique commande alors que le prix de l'unité de consommation (le kWh ou kilowattheure, dans les domaines de l'électricité et du gaz) augmente avec chaque tranche additionnelle de consommation.

gie pour tous, est associé très étroitement à la notion de la lutte contre la pauvreté énergétique. En effet, il serait vain de souscrire au principe du droit théorique à l'énergie, sans être conscient des obstacles à ce droit et sans lutter

le gouvernement veut faire sortir huit millions de Français de la précarité énergétique.

LA SITUATION EN BELGIQUE

Le droit à l'énergie est, par ailleurs, étroitement associé et même dérivé de la notion du droit constitutionnel à un logement décent. En effet, l'article 23 de la Constitution belge [Ⓔ] prévoit le droit à un logement décent incluant, selon la jurisprudence développée depuis une décennie, le droit à un paquet de base d'éclairage et de réchauffement du logement.

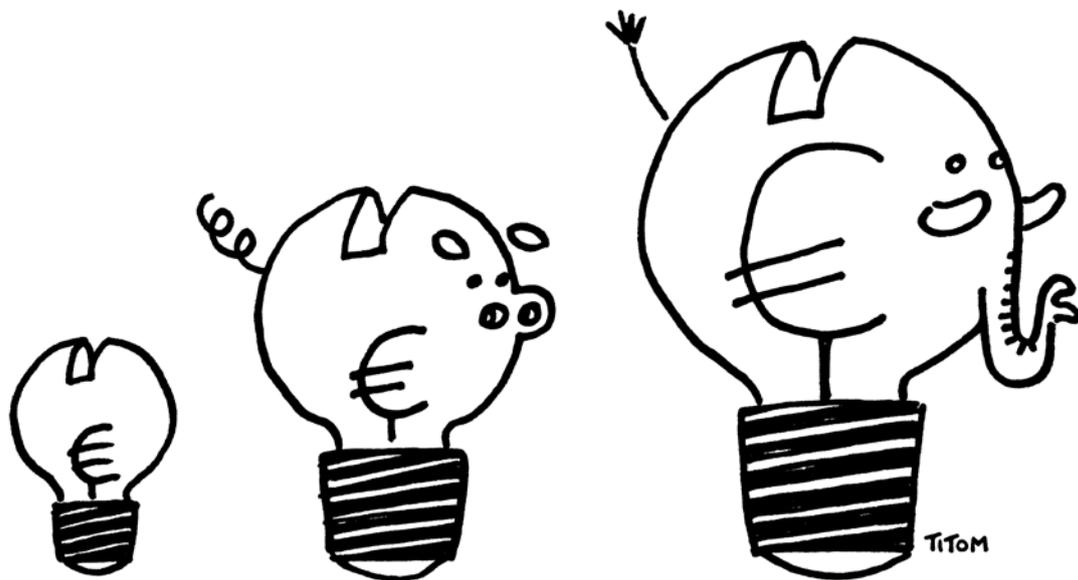
S'il s'agit de garantir un paquet de services de première nécessité pour chaque individu ou pour chaque ménage, il faut bien définir ce "pack" et les volumes de fourniture d'énergie minimaux, qui seront associés à ce droit fondamental à un logement décent.

La recherche d'une définition, concrète et solide, d'un paquet de services de première nécessité par individu ou par ménage, n'a pas encore abouti à un consensus. Il reste du travail de recherche et de consultation sociale à réaliser dans ce domaine, avant de prendre des décisions politiques ou législatives concrètes.

L'AVIS D'INFOR GAZELEC

Néanmoins, la pratique de conseils et d'avis aux ménages qu'Infor GazElec a pu effectuer depuis 2008 permet d'avancer, avec toutes les précautions nécessaires, certaines normes pour circonscrire ce que constituerait un volume minimal d'énergie, nécessaire à satisfaire les besoins de première nécessité.

Le volume du paquet de services de première nécessité, associé à la notion d'un logement décent, se constituerait alors comme suit. Pour l'individu, il s'agit de 1 200 kWh/an en électricité et de 2 326 kWh/an en gaz. Pour le petit ménage de deux adultes et deux enfants, il s'agit d'un volume



POUR UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE, SOLIDAIRE & ÉCOLOGIQUE

de 2 032 kWh/an en électricité et 12 728 kWh/an en gaz.

Nous assumons donc comme norme pour l'individu, la consommation relative à la définition de petit consommateur (Db-électricité; D1 – gaz), retenue par la Communauté européenne dans les méthodes statistiques d'Eurostat. Pour le petit ménage, nous assumons la consommation médiane par point résidentiel en Région Bruxelles-Capitale.

compte de ces objectifs en prévoyant une méthode de tarification qui englobe un tarif de première nécessité, un tarif pour la consommation normale, ainsi qu'un tarif pour la consommation excessive; accompagnés d'une délimitation des tranches tarifaires.

UN SYSTÈME TROP COMPLEXE?

La complexité des systèmes nécessaires à la tarification pro-

et des équipements des ménages dans l'élaboration du système. Dans la même veine, il y a lieu de préserver le système des prix sociaux maximaux (le tarif social) existant.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

A défaut d'un changement des rapports de forces entre producteurs/fournisseurs et consommateurs, les modifications tarifaires devront prévoir un système de subsides croisés à l'intérieur de la masse globale de la charge de l'énergie.

“ AFIN DE RESPECTER LA LOGIQUE DU DROIT À L'ÉNERGIE, IL EST NÉCESSAIRE D'ASSURER QU'UN PAQUET DE SERVICES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ SOIT FOURNI À TOUS LES CITOYENS.”

Afin de respecter la logique du droit à l'énergie, tout en excluant la pauvreté énergétique, il faut assurer qu'un paquet de première nécessité soit fourni à tous les citoyens, moyennant une facture qui ne dépasse pas les 10 % du revenu minimal garanti à un individu ou à un petit ménage [Ⓕ].

Ceci exige que la tarification de la fourniture, ainsi que les plans tarifaires de distribution, tiennent

gressives et solidaire est avancée comme argument. Ainsi, il serait difficile de prendre en compte les résidences secondaires, d'où le risque de laisser profiter certaines couches plus aisées. En plus, de nombreux ménages aux revenus modestes présentent une consommation d'énergie élevée, à cause de déficiences soit dans l'isolation du logement soit des systèmes de chauffage. Il faudra donc tenir compte de la situation du logement

Une politique dans ce sens, entamée dans sa globalité, permettra de garantir les trois objectifs de base. D'abord, que tous les citoyens puissent avoir accès à l'énergie, selon les termes de l'article 23 de la Constitution. Ensuite, que cet accès à l'énergie soit réalisé en excluant la pauvreté énergétique structurelle. Enfin, que le mécanisme inhérent de la tarification progressive contribue à plus de justice sociale et à une incitation intégrale à la conservation de l'énergie. ■

[Ⓐ] Vers une tarification solidaire et progressive de l'électricité. Inter-Environnement Wallonie asbl. Fédération des associations d'environnement. 2006. Namur.

[Ⓕ] Art. 23 de la Constitution: "Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ces droits comprennent notamment: 3° le droit à un logement décent."

[Ⓖ] Définition pauvreté énergétique de la National Right to Fuel Campaign. Grande-Bretagne